

“ cela veut dire que l'élection sera d'autant plus facile qu'un plus petit nombre de médecins auront payé leur contribution annuelle.

“ Que pensez-vous du vrai ? ”

“ Ce vrai a-t-il été aboli ? Comment ? quand ? et par qui ? ”

“ Ceux qui ne paient pas leur contribution annuelle, ajoutez-vous, “ perdent le droit de collecter leurs honoraires.” Si cette sanction de la loi est efficace, pourriez-vous nous dire combien de médecins, depuis cinq ans, se sont trouvés dans l'impossibilité de collecter leurs honoraires, pour cette raison ? ”

Puis, admettant que nos plaintes soient fuitives, pourquoi *le Bureau “fera-t-il adopter un amendement par lequel un tribunal professionnel pourra suspendre l'opération de la licence des retardataires.”*

Avez-vous déjà vu adopter les idées de gens qui ne savent ce qu'ils disent ? ”

3^e Ne dites plus : *le laisser aller, le laisser faire, le laisser passer, voilà la plaie qui ronge la profession !* Ça déplaît à notre contradicteur.

Mais vous pouvez écrire comme le Dr Noir :

“ *Go as you please* : telle semble avoir été la devise favorite du Bureau ; ” ou encore répéter avec le Dr Brosseau, en pleine assemblée des gouverneurs : “ on est apathique, on ne veut pas se remuer, se donner du mal,” et tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Lors de sa prochaine visite aux bureaux de la “Patrie,” le M. de la “Clinique” pourrait demander à M. Tarte une rétractation formelle du célèbre article de 1875.

Notre ami fait intervenir la France et l'Angleterre, dans le débat, pour prouver l'excellence de notre programme d'études médicales. Connus ! Certaines gens n'ont renoncé, qu'avec peine, aux céras de nos aïeux pour adopter la méthode antiséptique : question de ne pas causer de chagrin à Lister.

“ Le Bureau a reformé le contrôle des examens de médecine.”

Très bien, la surveillance est sévère, mais on y échappe en passant l'examen de licence devant le Bureau, parce que : 1^o. “ *On se moque*, disait le Dr Brosseau, “ à l'assemblée de juillet 1896, de la façon dont se font ces examens,” 2^o. “ *Cet examen n'est qu'une farce*,” affirmait le Dr Gauthier.

Résultat : Onze candidats admis à la pratique, à une seule réunion du Bureau, *donc pas un seul sous brevet.*

4^o. “ Paul prétend que le Bureau médical aurait dû adopter le mode d'élection préconisé par MM. Rottot et Fafard, supportés par *trois cents médecins*.”

5^o. “ La majorité du Bureau a eu tort de négativer la proposition destinée à obliger les médecins à inscrire à l'endos de leur procuration les noms des candidats pour qui ils veulent voter.”

Parlez donc d'écaillles dans les yeux de Paul, quand une carapace tout entière ne vous permet pas de lire ! Où trouvez-vous, dans ce que vous appellez — avec une délicatesse très caractéristique — l'éjaculation de Paul, les deux propositions ci-dessus ? Fidèle adorateur de la vérité, vous les avez simplement tirées de votre imagination pour vous permettre d'écrire une piteuse défense.

Mettez vos lunettes des grands jours et vous lirez, à la page 312 de l'Union :

“ Le vote par districts, tel que pratiqué dans Ontario par le Collège des Médecins, et dans Québec, par le Barreau et la Chambre des Notaires, répondra seul aux aspirations légitimes de l'immense majorité de la profession. C'est l'unique système rationnel, etc.”

“ Est-ce clair ? Evidemment quand Monsieur a été admis à l'étude de la médecine, le programme de l'examen n'avait pas encore été déclaré supérieur à “tout autre par le Conseil Médical d'Angleterre.”

Pour justifier notre demande de changer le mode d'élection actuel, il faut, paraît-il, des preuves d'injustices envers les districts de la Province.

L'un des gouverneurs actuels en avait-il de ces preuves quand il arborait son programme dans la *Gazette Médicale* (mai 1889), dont le principal article était le suivant :